



COMMUNE DE MECLEUVES

2, rue de la fontaine romaine - 57245 - MECLEUVES

Tél : 03.87.38.11.82

contact@mairie-mecleuves.fr

Arrêté de péril ordinaire N° 28/2026

Le Maire de Mécleuves,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-24 du Code de général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 511-1 et suivants et L 521-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Considérant que l'état de dans lequel se trouve de l'édifice sis au numéro 9 chemin de la fontaine appartenant à Mr Humbert constitue un péril pour la sécurité des occupants et du voisinage ; qu'en effet, suite à un incendie le 18 juillet à 23h00 et donnant sur le domaine public, le reste du bâtiment est fragilisé et risque également de s'effondrer.

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser, de façon effective et durable, le péril.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mr Humbert propriétaire de l'édifice sis au numéro 9 chemin de la fontaine est mis en demeure, dans un délai de 90 jours à compter de la notification du présent arrêté, de faire cesser le péril résultant de l'état dangereux de divers éléments dudit immeuble (risque de chute d'éléments de maçonnerie ou de toiture), en y effectuant les travaux suivants :

- Reconstruction ou démolition partielle ou totale de l'édifice,
- De veiller à la bonne sécurisation des abords.

Aucune personne n'est autorisée à séjourner dans l'habitation ni même y pénétrer occasionnellement.

Article 2 : Le propriétaire pourra, s'il entend contester le péril défini ci-dessus, commettre un expert de leur choix.

Article 3 : La transmission du présent arrêté est faite au préfet, au procureur de la République.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et aux titulaires de droits réels immobiliers sur les locaux tels qu'ils figurent au fichier immobilier de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble, où il sera, à la demande du maire, publié pour chacun des locaux aux frais du propriétaire.

Article 5 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MECLEUVES le 19 juillet 2026 à 0h50

Le Maire
Philippe MANZANO

Le Maire
Philippe MANZANO